

Germanie par l'Assemblée générale des chefs de tribu et l'indépendance personnelle des guerriers qui formaient la bande ; en Gaule, par les restes du régime municipal dans les villes.

Le système des *institutions aristocratiques*, reposant en Germanie sur la souveraineté domestique des chefs propriétaires et sur le patronage des chefs de bande vis-à-vis de ses compagnons ; en Gaule, sur la répartition très inégale de la propriété appartenant à un petit nombre de propriétaires.

Le système des *institutions monarchiques*, consistant en Germanie dans le commandement du chef de bande et dans l'autorité religieuse inhérente à certaines familles ; en Gaule, dans les traditions de l'empire romain et les doctrines de l'Eglise.

Tels étaient les principes appelés à former la société nouvelle.

Après Charles le Chauve disparaissent les Assemblées nationales.

Les Cours féodales vont leur succéder.

Le régime municipal romain est en décadence, mais il continue néanmoins.

La royauté, militairement parlant, est élective, religieusement, elle est héréditaire. Lorsqu'elle passe en Gaule, elle devient alors la personnification de l'Etat. Elle représente Dieu et subit l'influence des traditions romaines et du Clergé.

Les rois francs adoptèrent les quatre sources de pouvoir que nous venons de passer en revue, mais la royauté mérovingienne tomba à cause de l'incertitude de sa base non comprise d'une population grossière.

Les Carolingiens montent sur le trône comme chefs